

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 23/09/2020**

**Date de l'affichage : 23/09/2020**

**N°2020-089**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VANDER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Chargée de propriété des locaux**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la

procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la résiliation du contrat avec la société de nettoyage DLTS, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Nettoyage des locaux communaux (Mairie, Grainage, logements sociaux, etc).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

De créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 23/09/2020**

**Date de l'affichage : 23/09/2020**

**N°2020-090**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Création d'un emploi Agent de Maîtrise**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ➔ DECIDE La création d'un emploi au sein du service technique au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- ➔ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-091**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés** : RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet** : Désignation mandataire au sein de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »

La séance est ouverte :

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

**Vu** les articles L. 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des collectivités Locales après chaque élection ;

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2011 portant adhésion de la commune de COTIGNAC à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De désigner Monsieur Jean-Pierre VERAN, représentant la commune de Cotignac dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale83 » ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Cotignac. The seal features a central emblem with a figure and the text 'COTIGNAC' and '83570'. A large, dark ink signature is written over the seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-092**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés** : RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet** : **Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, dans le cadre d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique), en lien avec des travaux divers sur le site de la Station d'Épuration**

La séance est ouverte :

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-09 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-004 du 17 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice

des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire pour décider de prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, la résiliation et le règlement des contrats et conventions inférieurs à 1 M€ HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur la Commune, d'engager des travaux divers sur le site de la Station d'épuration afin notamment d'en sécuriser les installations ;

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, la volonté de la Commune d'engager un marché public lui permettant de confier à des prestataire plusieurs missions techniques spécifiques, pour un montant global estimatif de 7 390,00 € (HT) ;

**CONSIDERANT** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux divers sur le site de la Station d'Épuration ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant  
Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- **D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux divers sur le site de la Station d'Épuration ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 23/09/2020**

**Date de l'affichage : 23/09/2020**

**N°2020-093**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, dans le cadre d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique), en lien avec des travaux divers sur le site du forage des Condamines

La séance est ouverte :

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-09 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-004 du 17 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice

des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire pour décider de prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, la résiliation et le règlement des contrats et conventions inférieurs à 1 M€ HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur la Commune, d'engager des travaux sur le Forage des Condamines ;

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, la volonté de la Commune d'engager un marché public lui permettant de confier à un prestataire une mission technique pour un montant global estimatif de 13 495,89 € (HT) ;

**CONSIDERANT** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :


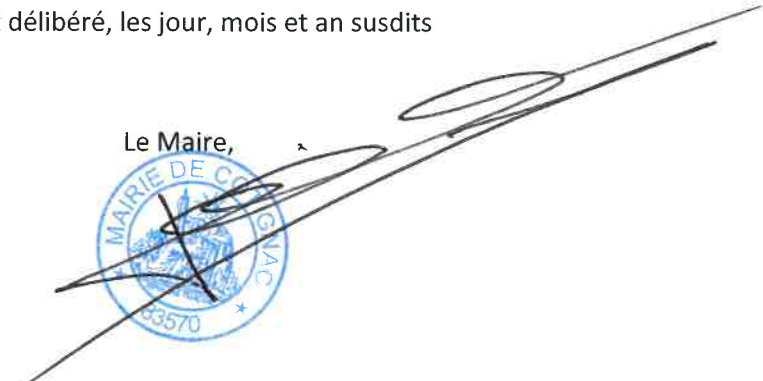
- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux sur le Forage des Condamines ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- 

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) de la Commune de Cotignac, en lien avec des travaux sur le Forage des Condamines ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-095**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 083-218300465-20200930-2020\_AUT\_09\_095-DE

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

***OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019***

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Cependant le décret d'application de la loi NOTREe n° 2015-1820 DU 29/12/2015 « relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement » introduit à compter du 01/10/2016 pour les Collectivités, un décalage de 3 mois supplémentaires pour la date limite de délibération, ce qui la porte à 9 mois après la clôture de l'exercice comptable précédent.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Cotignac pour l'année 2019.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-097**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte**

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité, la catégorie des compétences optionnelles fixée à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disparaît ;

CONSIDERANT que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives exercées « à titre supplémentaire » ;

CONSIDERANT, d'autre part, que conformément aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les Communes sur le mandat écoulé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 47/2019-BCLI du 29 octobre 2019 la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération a été modifiée ;

CONSIDERANT les modifications dans la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Brignoles et Carcès ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tels qu'annexés, conformément aux dispositions de la loi dite Engagement et Proximité et à l'arrêté préfectoral n° 47/2019-BCLI du 29 octobre 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-098**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Désignation des délégués / CLECT**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de désigner deux représentants devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ➔ Désigne Monsieur DEGOULET Jean comme membre titulaire pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- ➔ Désigne Monsieur VERAN Thierry comme membre suppléant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-099**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés** : RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Convention de mise à disposition terrain Coopérative / Commune**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de mise à disposition du terrain appartenant à la Coopérative Les Vignerons de Cotignac, à titre gracieux, destiné à être utilisé comme aire de stationnement.

Cette convention avait été consentie pour la durée du mandat 2014 - 2020, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer ce document dont projet ci-annexé ;
- ⇒ Précise que cette convention est conclue pour la durée du mandat 2020-2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-101**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion de la Commune de Cotignac au Service Remplacement du CDG83 pour la « Mission Intérim Territorial », dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art 3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 2 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) par convention.

En outre, la loi n° 201928 du 6 août 2019 – art. 21, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition du personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim

Territorial » mise en œuvre par la Centre de Gestion Territoriale du Var et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la Mission Intérim Territorial est gratuite. Seule, la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ➔ DECIDE de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du Var ;
- ➔ APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Centre de Gestion du Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-102**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avenant à la convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.**

La séance est ouverte :

Madame Nicole ABEILLE, rapporteur, expose que suite au confinement, il a été constaté une recrudescence d'abandon de chats sur la commune, pour la plupart non stérilisée.

Il est donc proposé, pour essayer de contenir la prolifération de chats vivants en groupe dans certains lieux publics de la commune d'octroyer une subvention complémentaire de 250 € à la SPA pour une prise en charge supplémentaire de stérilisation de 5 chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- › VOTE une subvention supplémentaire de 250 € en faveur de la SPA pour la stérilisation de 5 chats supplémentaires ;
- › AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 31 juillet 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 23/09/2020**  
**Date de l'affichage : 23/09/2020**  
**N°2020-103**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

**Absents ou excusés :** RICHARD Alison

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Subvention à la Croix-Rouge Française en faveur du Liban**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que le 4 août dernier, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie la capitale libanaise.

Il propose au conseil municipal d'accorder une aide de 750 € pour témoigner ainsi de toute la solidarité de la commune en faveur des sinistrés libanais d'autant que des professionnels de santé ayant des attaches avec ce Pays se sont installés récemment au sein du nouveau Pôle Médical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- › Approuve le versement d'une subvention de 750 € via la Croix-Rouge Française pour venir en aide à la population du Liban frappée par ce drame ;
- › Autorise Monsieur le Maire à faire et signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN

